

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 19 Juillet 2018.

L'an deux mille dix huit et le dix neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CORNU Marie-Thérèse, GRIVOLLA Gabriel, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, HERMIL Etienne, FRECHET Michel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Excusée : Mme MASSONNAT Rachel.

Pouvoir : Mme MASSONNAT Rachel à M. HERMIL Etienne.

Madame PERRIN Lisa a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Avenant à la convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné.
- Compte rendu du conseil d'école
- Dissolution de l'association SPA Nord Isère et ses conséquences sur la capture des animaux errants.
- Vote des subventions 2018
- Compte rendu commission bâtiments et voirie
- Compte rendu des VDD et des syndicats
- Compte rendu commission urbanisme
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- Délibération relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI – GEMAPI.
- Délibération pour le transfert de la compétence GEMAPI.
- Délibération pour la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

N° 2018-032 – Avenant N° 1 à la convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné.

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire précise que ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est un service unifié avec la Communauté de communes Val Guiers, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant à la convention modifiant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmis aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'à titre estimatif, la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2018 est de 198 156 €. Ce montant correspond à 4,5 ETP (Equivalent temps plein). Il intègre le renfort de personnel de la Communauté de communes Val Guiers intégré au service unifié depuis le 1^{er} janvier 2018.

25% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit environ 49 539 €. 15% de cette même masse est prise en charge par la Communauté de communes Vals Guiers. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 9 908 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes). La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait d'environ 118 894 €. Le coût estimatif de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 208 064 € pour l'année 2018.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, 10 ou 12 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

N° 2018-033 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI - GEMAPI

Vu l’avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l’article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l’arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l’année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu l’avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu la délibération n°544-2018-162 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l’approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI - GEMAPI

Monsieur le Maire, rappelle à l’Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

En conséquence, il propose l’approbation de ce rapport et du montant de l’attribution de compensation provisoire pour l’année 2018 pour les compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI – GEMAPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (15 pour, 0 opposition, 0 abstention),

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.
- **APPROUVE** le montant de l’attribution de compensation provisoire pour l’année 2018 tel que présenté dans le rapport.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d’empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l’application de la présente délibération.

N° 2018-034 – Transfert de la compétence GEMAPI .

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de République (NOTRe) du 7 août 2015

Considérant le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

Considérant les transitions engagées par les syndicats de bassin versant dans l’objectif d’exercer la compétence GEMAPI

Vu la délibération n°529-2018-147 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné

Monsieur le Maire indique à l’Assemblée que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Initialement destinée à ne plus laisser des cours d’eau sans gestionnaire attribué, et à clarifier les rôles des différentes collectivités territoriales, elle n’a pas nécessairement vocation à réorganiser les modalités de gestion et d’intervention sur les cours d’eau, la logique de bassin versant prévalant sur les découpages administratifs.

Aussi, Les Vals du Dauphiné ont souhaité confier l’exercice de la compétence aux syndicats de bassin versant déjà présents sur le territoire :

- SIAGA - Syndicat Interdépartemental d’Aménagement du Guiers et de ses Affluents,
- SHR - Syndicat du Haut Rhône,
- SIBF - Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure,
- SIAHBLV - Syndicat Intercommunal d’Aménagement du bassin Hydraulique Bièvre Liers Valloire.
- SMABB - Syndicat Mixte d’Aménagement du Bassin de la Bourbre

Monsieur le Maire précise que deux cas de figure se présentent sur le territoire des Vals du Dauphiné :

- Soit les communes adhéraient d’ores et déjà aux syndicats de bassin versant et avaient validé une part importante de la programmation technique et financière de la structure. Auquel cas, le processus de représentation entraîne de plein droit l’adhésion des Vals du Dauphiné à la structure et ainsi de lui transférer la compétence. Les Vals du Dauphiné doivent néanmoins valider la modification des statuts des structures auxquelles adhéraient les communes afin de les rendre conformes avec la compétence GEMAPI. C’est le cas pour les bassins versants du Guiers (SIAGA) et de la Bourbre (SMABB - Syndicat Mixte d’Aménagement du Bassin de la Bourbre),
- Soit les communes n’adhéraient pas aux syndicats de bassin versant. C’est le cas notamment des bassins versants marginaux sur le territoire des Vals du Dauphiné, recoupant souvent partiellement une à deux communes. Néanmoins, les enjeux sur ces zones mêmes réduites peuvent être très variables (du Rhône à la tête de bassin d’un petit cours d’eau). Aussi, afin d’assurer une homogénéité de la GEMAPI sur l’ensemble du territoire et dans la mesure où les coûts induits par l’adhésion à ces structures sont relativement réduits par rapport aux enjeux, le transfert de la compétence semble pertinent. L’adhésion à chacun des syndicats doit être précédée par la consultation de l’ensemble des communes des Vals du Dauphiné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (15 pour, 0 opposition, 0 abstention),

- **APPROUVE** l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour le bassin versant du Guiers et de la Bièvre.
- **APPROUVE** l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SHR, au SIAHBLV et au SIBF.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Compte rendu du Conseil d'école :

Les points suivants ont été abordés :

- Les effectifs pour la rentrée scolaire 2018-2019 : 108 enfants inscrits.
- Réalisation de l'exercice de sécurité incendie avec les pompiers de Saint André le Gaz et exercice de type séisme.
- Bilan des sorties pédagogiques réalisées.
- Demande de la présence d'une aide pour la classe de GS et CP de 8h30 à 11h30. Un poste a été prévu pour la rentrée de septembre.
- Demande des parents :
 - o pour permettre de payer les services périscolaires avec les tickets CESU. Cette demande avait déjà été faite précédemment. Actuellement il n'est pas possible de régler les services périscolaires avec ce moyen de paiement.
 - o pour assurer une protection des poteaux sous le préau. Un aménagement a déjà été réalisés (suppression des arrêtes vives par un arrondi de chaque poteau)
- Présentation des nouveaux horaires scolaires suite au retour à la semaine de 4 jours.
- Présentation des nouveaux tarifs périscolaires.

N° 2018-035 – Convention de services avec la SACPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la dissolution de l'association SPA Nord Isère à la date du 30 juin 2018 et par voie de conséquence l'annulation de fait de la convention qui liait la commune et la SPA pour la capture et l'enlèvement des animaux errants.

Conformément à l'article L211-22, R211-11 du code rural, il doit être mis en place un service permettant la capture et la remise en fourrière de tous les chiens ou chats errants.

Une proposition de contrat a été faite à la commune par la société SACPA, pour assurer 24h/24 et 7j/7 les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L 1211.23 du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux (L.211.11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire (ATEMAX)
- La gestion du centre animalier (fourrière animale (L211.24 et L211.25 du CRPM)
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

Le coût de cette prestation est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE soit pour la commune un forfait de 0.894 € H.T.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention et le principe de financement du service pour la capture et l'enlèvement des animaux errants.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2018-036 – Vote des subventions pour 2018 .

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux organismes ci-dessous pour l'année 2018 :

- M. Chollat Gérard ne prend pas part au vote de la MFR Le Chalet à Saint André le Gaz et du Rugby Club les Vallons et Mme Chaut-Sarrazin Agnès ne prend pas part au vote des Foulées du Pas'sage.

ADMR Branche Aide ménagère St Didier Base : 1 €/hab.	824,00 €
ADMR SSIAD des 2 Vallées Virieu	250,00 €
MFR Le Chalet St André – Section menuiserie 1 élève plus participation à des travaux	460,00 €
Centre Léon Bérard	150,00 €
Pupilles Enseignement Public	50,00 €
Ski Club La Tour du Pin	100,00 €
Rugby Club les Vallons	100,00 €
Ass. Coordination Gériatologique Virieu	50,00 €
Comité des fêtes (participation au feu d'artifice)	250,00 €
Les Foulées du Pas'sage	100,00 €
Sou des Ecoles Le Passage	100,00 €
EFMA Bourgoin Jallieu	120,00 €

Compte rendu commission des bâtiments

Ecole :

Les travaux de rénovation de la classe 3 ont démarrés par la dépose des dalles du plafond. Ils se poursuivront durant l'été par la pose des nouvelles dalles au plafond avec installation de pavés leds, la peinture des murs et la pose d'une VMC.

Dans la salle des enseignants, les dalles de plafond ont été changées et des pavés leds installés.

Vestiaire :

Le cadre de porte endommagé a été changé par l'entreprise MCD.

Compte rendu de la commission voirie

Les travaux de point à temps sont terminés. Le chemin rural situé vers le Magnit, endommagé lors d'un orage, a été remis en forme pour permettre à nouveau de circuler.

La pose d'un revêtement en enrobé sur la voirie à l'entrée du lotissement le Jardin des Vernes a été réalisée.

Les travaux d'accessibilité du cimetière devraient démarrer début septembre.

Compte rendu de la commission Aménagement des Vals du Dauphine

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Mise en place d'un projet de territoire afin de définir les orientations politiques en matière d'aménagement, de services, et de mobilité.
- Prévoir la création d'une aire de grands passages pour les gens du voyage.
- Dissolution de l'agence de mobilité.
- Mise en place en 2019 d'un PIG – cellule de veille des mal-logés.
- Projets de 17 logements sur Saint Clair de la Tour.
- Réunion PLUI avec la population. Pour la commune elle aura lieu le 3 octobre 2018 de 9h à 12 heures.

Compte rendu du Syndicat des Eaux de la Haute Bourbre.

Les principaux sujets abordés ont été :

- La prise des compétences eau et assainissement par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Ce dossier est à l'étude et sera soumis fin septembre en session de conseil communautaire.
- Le retrait de la commune de Châbons dont les modalités financières n'ont toujours pas été validées par la communauté de communes Bièvre Est.
- Présentation du rapport annuel des services du syndicat pour l'année 2017
- La fin des travaux sur la commune de Chélieu pour la création d'une station d'épuration et d'un collecteur d'eaux usées.
- La programmation de travaux sur la commune de Le Passage pour le renouvellement et renforcement de la canalisation d'eau potable à partir de l'église jusqu'au chemin du Cabit pour un montant de travaux de 300.000 euros.

Compte rendu commission urbanisme.

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- Déclaration préalable déposée par M. Pirodon pour la pose d'un abri de jardin au lotissement le Jardin des Vernes.
- Déclaration préalable déposée par M. Adouni pour la pose d'une piscine semi enterrée et d'un abri de jardin chemin du Rual
- Déclaration préalable déposée par la commune de Le Passage pour la réfection du toit de l'église.

N° 2018-037 – Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le changement d'implantation des points d'apports volontaires. A ce jour ceux-ci étaient situés sur la propriété De Saint Romain. Suite à la création du lotissement Le Jardin des Vernes, un nouvel emplacement a dû être trouvé. La commune disposait d'une parcelle de terrain à proximité de la salle des fêtes qui répondait à ce besoin. La surface nécessaire à la pose des colonnes de tri est de 25 m². La collecte sélective en apport volontaire est organisée et gérée par le SICTOM de Morestel. De ce fait il convient de signer une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'aménagement du point d'apport volontaire avec le SICTOM de Morestel. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SICTOM de Morestel.
- Dit que cette mise à disposition se fera à titre gratuit.
- Dit que cette nouvelle convention annule et remplace la convention signée précédemment avec M. De Saint Romain.

Questions diverses

- Festival de musique des 20 et 21 juillet : la circulation sera interdite sur la RD73K, du monument aux morts jusqu'au croisement avec le chemin de la Fauconnière de 15 heures à 2 heures. Un macaron a été délivré aux riverains de la RD73K pour leur permettre d'accéder à leur propriété lors des contrôles des accès.
- Poubelles : Plusieurs incivilités ont été relevées ces dernières semaines sur les poubelles des particuliers et de la commune, notamment leur déplacement ou détérioration. Il est rappelé que les poubelles doivent être rentrées dès le passage du camion.

ODJ Conseil municipal :

Point sur la rentrée scolaire

Compte rendu commission bâtiments et voirie

Point sur les subventions demandées pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église

Compte rendu commission urbanisme et PLUi (réunion octobre)

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Compte rendu des VDD et des syndicats

Délib pour les Vals du Dauphiné : n'a-t-on rien reçu (il me semble que nous devons délibérer) à vérifier ?

Par rapport à l'abattement TH ET AUTRES je pense qu'il n'y a pas de changement cette année. NON, pas de changement (donc pas de délib à prendre ?)

B- Rappel des dates limites pour l'adoption des délibérations

1- Cas général

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers mentionnés ci-après, avant le 1 octobre d'une année pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

De manière générale, elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

Questions diverses